



Réunion du Conseil d'administration du Parc national des Calanques :

Approbation du budget initial 2019 et échanges autour de l'évolution de la réglementation sur le transport de passagers en cœur marin

Le Conseil d'administration du Parc national s'est réuni mardi matin dans les locaux de la Métropole Aix-Marseille Provence au Pharo (Marseille). Il s'agissait pour ses membres de la dernière réunion de leur mandat puisque, comme prévu dans les textes, la composition du Conseil d'administration doit être renouvelée tous les 6 ans. Cette session a notamment été l'occasion d'approuver le budget initial 2019 et d'échanger autour de l'évolution de la réglementation sur le transport de passagers en cœur marin.



Contact presse : Zacharie Bruyas
Tél : +33 (0)4 20 10 50 09 / 07 64 19 85 17
zacharie.bruyas@calanques-parcnational.fr

141, avenue du Prado - Bât A
13008 Marseille



APPROBATION DU BUDGET INITIAL 2019

1. Présentation générale du budget initial 2019

Les administrateurs ont adopté à l'unanimité le budget initial 2019 s'élevant à 6 225 500 € et dont les recettes se répartissent comme suit :

- Dotation de fonctionnement de l'Agence française pour la biodiversité : 5 277 000 €
- Produit de la taxe sur les passagers maritimes : 400 000 €
- Collectivités locales : 250 000 €
- Autres contributions de l'Etat et de ses établissements publics : 150 000€
- Financements divers : 150 000 €

Le montant marque une progression de + de 2.27% par rapport au budget initial 2018. On note par ailleurs, depuis quelques années, **une hausse tendancielle des ressources externes complétant le financement « Etat »**. Cette tendance reflète **la rapide montée en puissance de l'Etablissement**, tant en termes d'activité qu'en termes de développement des partenariats.

2. Les priorités du budget

La mise en œuvre d'actions concrètes et visibles sur le terrain et la mobilisation autour du Congrès mondial de la nature de l'UICN (2020) constituent les grandes priorités de l'Etablissement pour 2019.

Priorité aux actions concrètes et visibles sur le terrain

Après une phase de construction et de finalisation des orientations politiques nécessaires aux premières années de l'établissement, la priorité sera donnée aux actions concrètes et visibles sur le terrain. Les chantiers prioritaires sont :

- **La mise en œuvre d'une signalétique directionnelle et informative et la matérialisation des limites du Parc national.** La signalétique reste assurément un point faible, alors même que cette action a été très tôt définie comme une priorité. Les travaux suivants seront notamment engagés :
 - reprise et implantation de nouveaux panneaux d'accueil génériques ;
 - marquage des limites du Parc national ;
 - mise en place d'une signalétique directionnelle sur les sentiers les plus fréquentés: Callelongue, Sormiou, Morgiou, Sugiton, En-Vau, Port-Pin ;
 - amélioration de la signalétique d'accueil et de cheminement au Frioul ;
 - préparation de panneaux interprétation au Frioul pour pose en 2020 ;
 - développement des sentiers dans le cadre du programme pour pose d'une signalétique directionnelle début 2020 ;
- **Les travaux du programme LIFE habitats Calanques.** Sur ce grand projet piloté avec l'ARPE PACA, le Parc national portera la maîtrise d'ouvrage de plusieurs chantiers en 2019 :
 - campagnes d'arrachage d'espèces envahissantes en falaises,
 - renforcement des populations d'Astragale de Marseille ;
 - aménagement de sentiers pour la restauration des continuités écologiques des habitats naturels.



- **Une présence territoriale renforcée.** A effectif constant par rapport à 2018, l'équipe du Parc national cherchera à optimiser sa présence sur le terrain. Les services territoriaux seront réorganisés pour encore davantage de pilotage de l'activité et de cohérence à l'échelle du territoire, autour d'une unique délégation à l'action territoriale. Pendant la période estivale, l'établissement poursuivra une présence forte sur le terrain par des dispositifs saisonniers d'accueil et de sensibilisation

Mobilisation autour de l'accueil du Congrès Mondial de la Nature de l'UICN en 2020

L'accueil du Congrès Mondial de la Nature à Marseille en 2020 est un événement majeur qui doit permettre de mobiliser les citoyens autour de la biodiversité. A cette fin, le Parc national sera force de proposition auprès de l'UICN, du Ministère de la Transition écologique et solidaire, de l'Agence française pour la biodiversité et des collectivités.

Un plan d'action de communication proactif sera établi sur 2 ans pour intégrer le rendez-vous UICN 2020, en termes de communication et de mobilisation locale. Celui-ci comprend notamment la sortie d'une application numérique permettant aux citoyens de participer à la gestion du Parc national.

APPROBATION DU PROJET DE MATERIALISATION DES LIMITES DU CŒUR TERRESTRE DU PARC NATIONAL DES CALANQUES

Le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité le projet de matérialisation des limites du cœur terrestre du Parc national. Celui-ci contribue directement à l'objectif prioritaire d'améliorer la signalétique. Sans rechercher l'exhaustivité, le marquage cible les sites où la connaissance de la limite du cœur est importante, principalement aux portes d'entrée. Le marquage qui sera réalisé poursuit deux objectifs :

- sur les voies et sentiers, donner aux personnes entrant dans le cœur du Parc national une indication sur la limite de l'espace protégé réglementé ;
- hors sentiers, fournir des repères utiles sur la limite du cœur dans les espaces à enjeux, à la fois à l'attention des usagers et des agents de contrôle ;



Pochoirs, plaquettes, balises... : la matérialisation des limites du cœur de Parc national s'adaptera aux milieux naturels et aux paysages pour être à la fois lisible et discrète.

ECHANGES AUTOUR DE L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION SPECIALE ENCADRANT, EN CŒUR MARIN, L'ACTIVITE DE TRANSPORT DE PASSAGERS POUR LA VISITE DES CALANQUES

L'établissement du Parc national des Calanques étudie actuellement un renforcement de la réglementation encadrant en cœur marin l'activité de transport de passagers pour la visite des Calanques. Un premier échange a permis l'expression des membres du Conseil d'administration sur les orientations à construire sur ce sujet. Des propositions concrètes d'encadrement seront soumises dans le cadre d'une prochaine séance du Conseil d'administration.

1. Contexte

Parce qu'elle représentait une dynamique de développement exponentiel et qu'elle était susceptible de générer des impacts sur les milieux naturels, l'activité de transports de passagers par voie maritime pour la visite des Calanques a été encadrée dès la création du Parc national. L'encadrement actuel, fixé par décret, repose sur deux dispositifs :

- un système d'autorisation soumettant l'exercice de cette activité à un contingentement strict. La mise en service de nouveaux navires reste possible, mais dans des conditions particulièrement exigeantes en termes environnementaux (motorisation hybride notamment) ;
- des conditions encadrées d'exercice de l'activité : interdiction de débarquement, zone d'interdiction de diffusion sonore, limite d'accès pour les navires de grandes tailles en fond de calanques

2. Les limites de l'encadrement actuel

La mise en œuvre de la réglementation s'appuie aujourd'hui sur le socle du droit commun et ne prend donc à ce titre en considération que les navires reconnus par la réglementation comme « des navires de transport maritime ». Or, de nouveaux services se sont récemment développés, sous des formes variées, allant de la location avec skipper à la co-navigation détournée dans un but lucratif. Ceux-ci proposent un service de même nature que le traditionnel transport maritime, sans pour autant en subir la rigueur de ses contraintes, ni offrir le même niveau de qualité.

Ces activités, exercées hors cadre d'autorisation et profitant des incertitudes contenues dans la réglementation de droit commun ont connu, cet été notamment, une croissance sans précédent en cœur de Parc national, constatée par l'ensemble des usagers du plan d'eau.

Le contrôle et, le cas échéant, la répression de ce secteur extralégal est, dans l'état actuel de la réglementation de droit commun et de la réglementation spéciale du Parc national, particulièrement complexe. Relever une infraction sur ce sujet nécessite d'avoir recours à différentes sources réglementaires (droit maritime, droit social, droit du travail) et à la mise en place de procédures judiciaires complexes et fouillées. Il en résulte un nombre de procédures des plus limités, largement insuffisant pour dissuader l'installation de ces activités et leur pratique.

3. Proposition d'évolution

Afin de rétablir une régulation efficace de l'offre de transport de passagers, le Parc national propose une réaffirmation de la réglementation spéciale visant un retour à la bonne atteinte de l'objectif du décret de création, à savoir la maîtrise de la fréquentation et des impacts de l'activité sur le milieu naturel. Pour cela, la réglementation spéciale s'attachera à la réalité de l'activité pratiquée et non plus à l'habillage juridique portant celle-ci. Le renforcement de la réglementation spéciale proposé passera donc par une extension du périmètre d'autorisation à « toute activité commerciale ayant pour objet la mise à disposition simultanée, au bénéfice d'une personne ou d'un groupe de personnes, contre rémunération et par l'intermédiaire d'une ou plusieurs transactions, d'un navire et d'un équipage à fin de navigation dans le périmètre de cœur marin ».

Favorablement accueillie par le conseil d'administration, cette proposition sera précisée et formalisée par délibération lors d'une prochaine séance du conseil d'administration.

Pour en savoir plus sur le Parc national : www.calanques-parcnational.fr

Suivez le Parc national sur Twitter : www.twitter.com/ParcCalanques

Rejoignez le Parc national sur Facebook : www.facebook.com/ParcNationalDesCalanques